

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 028-10304/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Façonéo pour la réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal d'Aubagne

MET 21/20206/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. L'Agenda de la Mobilité métropolitain approuvé par le conseil de la Métropole le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Par délibération n° TRA 031-5121-18-CM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de réaliser des travaux sur le pôle d'échanges multimodal d'Aubagne en vue d'améliorer les conditions de circulation pour les transports en commun.

Ces travaux ont été par la suite confiés à la SPL "Façonéo" par contrat de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée notifié le 4 mai 2019. Ils consistent en la création d'une voirie à l'est du pôle d'échanges située sur d'anciens terrains SNCF acquis par la Métropole. Cette voirie permettra d'améliorer les temps de parcours des lignes du réseau de bus local, notamment l'actuelle ligne 1, future ligne de Bus à Haut Niveau de Service, qui dessert les 12 000 salariés des zones industrielles et commerciales situées aux Paluds. L'équipement sera également emprunté par les lignes de cars en direction d'Aix-en-Provence et La Ciotat, futures lignes du Réseau Express Métropolitain.

Les travaux de la voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal d'Aubagne faisaient à l'origine partie du projet global de l'extension du tramway Val'Tram, dont les études se sont déroulées entre janvier 2016 et

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

février 2018.

Lorsque le projet du Val'Tram a été suspendu en juillet 2018, il a été décidé de créer une opération spécifique pour cette voirie d'accès de manière à pouvoir la réaliser indépendamment du projet du Val'Tram.

Le montant de l'Autorisation de Programme relative à cette voie d'accès a été déterminé en extrayant du montant de l'estimation globale du dossier PRO du projet Val'Tram les éléments de chiffrage de ladite voie.

Cependant, lors de cette répartition financière, il n'a pas été tenu compte des éléments suivants, ce qui a conduit à une sous-évaluation de l'opération :

- Le chiffrage extrait de l'estimation globale du projet Val'Tram bénéficiait d'un effet d'échelle du projet global avec des niveaux de prix relativement bas étant donné le volume très important de travaux ; pris indépendamment, les travaux de l'unique voirie d'accès d'une ampleur beaucoup plus modeste ne bénéficient plus de cet effet d'échelle et les niveaux de prix des consultations seront plus élevés que ceux pris en compte dans le cadre de l'extension du Val'Tram ;
- Les postes généraux de l'estimation du Val'Tram s'appliquaient à l'ensemble de l'opération y compris la voirie d'accès au pôle d'échanges ; lors de la répartition financière, la fraction des postes généraux liés aux travaux (installations de chantier, études d'exécution, récolement et signalisation de chantier) doivent être pris en compte ;
- Les travaux de démolition des bâtiments SNCF dans l'emprise de la future voirie d'accès ont été sous-estimés du fait notamment d'une réalisation partielle des diagnostics amiante et mâchefer ;
- Le chiffrage du carrefour à feux à l'est de la future voirie, indispensable à sa mise en service indépendamment de tout autre projet, n'a pas été inclus dans l'enveloppe financière de l'opération.

Par ailleurs, l'opération du Val'Tram ayant été actée, la mise en service de cette voirie d'accès au plus tôt est désormais indispensable pour dévier le trafic pôle d'échange vers le Nord et l'Est d'Aubagne et permettre notamment de réaliser les gros travaux de déviation de réseau dans la rue Barthélémy avant le démarrage des travaux de la plate-forme du tramway Val'tram prévus au printemps 2023.

Enfin, il convient de prendre également en compte le décalage du planning de réalisation de l'opération. En effet, suite à une première consultation de maîtrise d'œuvre infructueuse et une seconde consultation déclarée sans suite par décision de la Métropole Aix Marseille Provence, une nouvelle consultation a été lancée. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SCE / DUMETIER DESIGN / ETUDEA, par décision en date du 12 Février 2021. La mission de Maîtrise d'Œuvre a par la suite été suspendue après la remise de l'AVP en avril 2021 suite à constatation de l'impossibilité de réaliser le programme de l'opération pour l'enveloppe financière initialement prévue.

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus, il convient par voie d'avenant au contrat de mandat de la SPL "Façonéo" de procéder à :

- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération initialement fixée à 1 490 00,00 € TTC à un montant de 2 010 000,00 € TTC par son article 2 ;
- La modification de la rémunération de la SPL Façonéo pour l'exécution de son contrat de mandat fixée à 55 080,00 € TTC à un montant de 60 588 € TTC et de la décomposition de la rémunération forfaitaire associée par son article 3 ;
- Au décalage du planning de l'opération en modifiant la date de réception des travaux de février 2021 à mars 2023 par son article 4 ;
- La modification de l'Annexe 2 - Eléments financiers prévisionnels et de l'Annexe 3 - Planning prévisionnel par son article 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 031-5121-18-CM du 13 décembre 2018 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal de transport d'Aubagne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération 2019001400 – Voie d'accès Pôle d'échanges de transport d'Aubagne sont inscrits au Budget Annexe Transport de la Métropole Aix Marseille Provence – Nature : 2031 – Sous-politique : C210 et Nature : 238 – Sous-politique : C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021